



PRÉFET DE LA VENDÉE

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

**MESSAGE D'ALERTE SUR LA MISE EN VIGILANCE
DE NIVEAU ORANGE POUR VENTS VIOLENTS**

Expéditeur : le préfet de la Vendée

Destinataires pour action :

Maires de Vendée
liste « Alerte Météo »

Le préfet de la Vendée, au vu des informations transmises par Météo-France décide l'état d'alerte météorologique de niveau **ORANGE** pour vents violents. Il convient d'être vigilant et de se tenir informé de l'évolution météorologique.

Type de phénomène :

Début d'événement prévu le 01 mars 2020 à 09:00
Fin de phénomène prévue le 01 mars 2020 à 15:00

Qualification du phénomène :

Tempête hivernale nécessitant une vigilance particulière en raison de vents forts aggravés par les pluies fortes et orageuses pendant quelques heures.

Situation actuelle :

La tempête Léon visible sur le Golfe de Gascogne approche des côtes des Pays de la Loire.

Évolution prévue :

Le vent va brusquement se renforcer au passage de la dépression pour atteindre des valeurs de 100 à 110 km/h pendant quelques heures. Il pourrait dépasser 120km/h sur les côtes de Vendée.
Facteur aggravant: Il sera accompagné de pluies fortes localement orageuses donnant des cumuls significatifs à la mi-journée. Les départements sont placés en vigilance jaune orage et pluie.

Consignes aux maires :

dès le début de la période à risque (le 01 mars 2020 à 09 heures), les maires prendront toutes mesures permettant d'assurer l'information, la protection et le soutien de leur population au regard du risque annoncé, et pourront activer leur Plan communal de sauvegarde (PCS).

Les maires sont invités à se tenir au courant de l'évolution de la situation et à prendre les précautions d'usage.

Des indications peuvent leur être apportées par la préfecture (SIDPC) : 02.51.36.70.85 ou auprès du répondeur de Météo-France au 05.67.22.95.00 ou sur les sites internet www.vendee.gouv.fr et www.meteofrance.com

Conséquences possibles

- Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes.
- Les toitures et les cheminées peuvent être endommagées.
- Des branches d'arbre risquent de se rompre.
- Les véhicules peuvent être déportés.
- La circulation routière peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière.
- Quelques dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone.

Conseils de comportement

- Limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent.
- Ne vous promenez pas en forêt et sur le littoral.
- En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers.
- N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
- Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.

La Roche-sur-Yon, le 01/03/2020

le préfet,

Benoît BROCARD